

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NG n° 2014-25 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général de la RATP au responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale du département gestion et innovation sociales (GIS)**

NOR : DEVT1414149S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu les articles 50, 85, 94 et 98 du statut du personnel de la RATP, modifié par la dépêche ministérielle du 23 décembre 1991,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation de pouvoirs au responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale du département gestion et innovation sociales, pour prononcer la réforme des agents reconnus inaptes définitifs à tout emploi à la RATP.

#### Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note générale n° 2009-59 du 16 décembre 2009 ».

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN